

REGLEMENT INTERIEUR

Les écuries HIPPO-CAMPS ont pour objets la location de boxes, paddocks ou prés.

A cet égard, elles mettent à la disposition de la clientèle des installations en état de fonctionnement charge à la clientèle d'entretenir ces dites installations.

Les Clients sont responsables des dégâts éventuels occasionnés par leurs animaux ou eux-mêmes

Les écuries HIPPO-CAMPS n'effectuent aucun travail de manutention.

Les Clients doivent pourvoir à la nourriture, litière et autres consommables pour leurs animaux.

La distribution de nourriture par un membre des écuries Hippo-camps ne peut être considérée qu'à titre gracieux et bénévolement..

Ils doivent assurer la propreté à l'intérieur des installations louées.

Une benne à fumier est mise à leur disposition pour y stocker les déjections et litières usagées.

Seules l'eau et l'électricité sont fournies par la société.

Des abus sur la consommation de l'eau peuvent conduire à la limitation de l'eau distribuée au seul abreuvement des animaux.

Des abus de consommation électrique pourront conduire à la fermeture de différents points.

Les Ecuries HIPPO-CAMPS n'interviendront pas dans les litiges qui pourraient naître entre Clients au sujet de la nourriture, de l'entretien courant ou de l'intendance.

Leur représentant n'étant habilité qu'à faire respecter la discipline de l'établissement.



Les écuries HIPPO-CAMPS ne pourront être considérées comme responsables des vols ou dégradations commis sur les véhicules stationnés dans l'enceinte du Club ni d'ailleurs des vols qui pourraient survenir ou pertes de toute nature.

En cas de non-respect du règlement intérieur, les écuries HIPPO-CAMPS se réservent le droit, moyennant un préavis d'un mois, de résilier le contrat de mise à disposition des boxes ou divers. Pour toute autre raison le préavis normal est de deux mois.

Toute amélioration qui aura pu être faite aux installations existantes, restera, de manière générale, acquise au Club à l'issue du contrat de location.

Tout Client souhaitant quitter les installations devra prévenir le gérant avec un mois de préavis franc (avant le premier du mois à venir). Tout mois commencé est du.

TARIFS

1 – variables selon prestation.

2 -Les véhicules stationnant durablement dans l'enceinte du Club devront s'acquitter d'une somme de 15.Euros pour les moins de 2 tonnes de PTAC, 20.Euros pour les moins de 5 tonnes de PTAC, 30.Euros pour les plus de 5 tonnes de PTAC.

3 – Les Ecuries étant un club privé, seuls les cavaliers membres ainsi que leurs proches (sous leur entière responsabilité) peuvent le fréquenter. Aussi, nous avons mis en place une cotisation fixée à 50 €, et exigible chaque année au 1er septembre. Cette cotisation donnera droit à une carte de cavalier FFE, sur simple demande de l'adhérent. Par contre, les Responsabilité Civile Equidés ainsi que les licences compétitions seront à verser en sus.

Divers

1- Les Haras Nationaux nous obligent en tant que détenteur d'équidés, à conserver toutes traces des déplacements des équidés en pension au club, ainsi que les ordonnances et prescriptions des vétérinaires, et ce pour chaque équidé !

En cas de contrôle nous devons présenter tous ces documents à la Direction des Services Vétérinaires. Aussi, nous mettons à votre disposition une boîte noir et argent (type boîte à archive) dans le club house. Chaque propriétaire devra compléter les fichiers de son cheval au fur et à mesure des interventions et sous son entière responsabilité.

2- Enfin, nous vous rappelons qu'en tant que « club familial », nous vous demandons, et ce pour le bien-être de chacun, d'entretenir les lieux communs, les parcs, de descendre vos poubelles et reliquats dans les containers... .

Veillez également ramasser les crottins dans les allées et réparer les planches que vous pourriez endommager (pourtour de la carrière, ... ETC)

Fait à Contes en double exemplaire le :

(Paraphez les 2 pages et signez précédé de la mention *lu et approuvé*)